



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Le Ministre

Luxembourg, le 23 novembre 2017



Le Ministre de l'Économie
à
Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement

L-2450 LUXEMBOURG

Réf. : Co/QP3303-06/JM-dm

Objet: Question parlementaire N° 3303 du 18 septembre 2017 de l'honorable Député Henri Kox

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune M. le Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, Étienne Schneider, de M. le ministre du Développement durable et des Infrastructures, François Bausch, et de Mme la Ministre de l'Environnement, Carole Dieschbourg, à la question parlementaire sous objet, avec prière de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.



Étienne Schneider

Dossier suivi par : Judith Meyers, tél : 247-84349 ; email : judith.meyers@eco.etat.lu

Réponse de M. le Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, Étienne Schneider, de M. le ministre du Développement durable et des Infrastructures, François Bausch, et de Mme la Ministre de l'Environnement, Carole Dieschbourg à la question parlementaire nr 3303 du 18 septembre 2017 du député M. Henri Kox

En réponse à la question parlementaire de l'honorable député Henri Kox concernant le potentiel de l'énergie produite à partir d'installations photovoltaïques, nous pouvons vous communiquer les informations reprises ci-après. D'ailleurs, nous renvoyons aussi à notre réponse commune récente à la question parlementaire n° 3171 du 28 juillet 2017 qui traitait également des installations photovoltaïques.

- 1) Comme l'honorable député le remarque à juste titre, la puissance nouvellement installée de centrales photovoltaïques au cours de ces trois dernières années est de 26,9 MW. Au 31 décembre 2013, la puissance installée de toutes les centrales photovoltaïques au Luxembourg était de 95 MW. La capacité de production de 121,9 MW au 31 décembre 2016 représente donc une augmentation de 28,3%.

La production nette, pouvant connaître des variations selon les conditions d'ensoleillement d'année en année, a quant à elle progressé de 35,7% au cours de ces trois dernières années et était de 100 GWh en 2016.

- 2) Au 1^{er} septembre 2017, l'Institut luxembourgeois de régulation (ILR) répertoriait parmi les 6.460 centrales photovoltaïques existantes 297 centrales avec une puissance supérieure à 30 kW. La puissance installée de ces 297 centrales est de 41,6 MW, ce qui représente donc environ un tiers de la puissance totale installée de centrales photovoltaïques.
- 3) Concernant le nombre et la puissance des installations photovoltaïques de l'État, le patrimoine étatique géré par l'Administration des bâtiments publics (ABP) compte 16 centrales photovoltaïques avec une puissance électrique maximale totale d'environ 2,1 MW. Sur ce total, le seul lycée et l'internat à Redange-sur-Attert disposent d'une centrale d'une puissance de 1,35 MW.

De plus, l'ABP a analysé et identifié 35 bâtiments adaptés à l'installation de panneaux solaires. Il est prévu d'implanter sur ces 35 bâtiments des centrales photovoltaïques avec une puissance totale avoisinant 7 MW. Les travaux seront partiellement à charge du Fonds climat et énergie et partiellement à charge du Fonds d'entretien et de rénovation ou des Fonds d'investissements publics.

Outre l'ABP, nous souhaitons souligner que le Fonds Belval lui aussi a fait procéder en 2016 à une étude de faisabilité concernant le potentiel en énergies renouvelables sur le site de Belval-Ouest, dont l'énergie photovoltaïque, ainsi qu'une évaluation de la production annuelle d'énergie électrique. Il ressort de cette étude que les cinq bâtiments existants suivants présentent un potentiel à priori intéressant: la Rockhal, le Lycée Bel-Val, la Maison du Savoir, la Maison des Sciences humaines ainsi que la Maison de l'Innovation. Tel que présenté le 11 mai 2017 à la Commission du Développement durable à l'occasion de l'exposé sur la « Stratégie de la construction durable dans le cadre des projets de l'Administration des bâtiments publics et du Fonds Belval », ces cinq bâtiments ainsi équipés produiraient une énergie annuelle estimée à 2 GWh par an, réduisant ainsi les émissions de CO₂ d'environ 1.250 t/a pour un investissement de quelque 5 millions euros ttc. La soumission publique

relative à l'installation projetée pour la Rockhal vient d'ores et déjà d'être publiée et l'ouverture est prévue fin novembre 2017. L'ensemble des équipements photovoltaïques prévus sur les 5 bâtiments devrait être opérationnel courant 2019. Quant aux projets de construction actuellement en phase de conception au Fonds Belval, les critères de durabilité et d'efficacité énergétique joueront un rôle prédominant. Ces projets intégreront d'office des installations et équipements utilisant des énergies naturelles et renouvelables, dont les panneaux photovoltaïques entre autres.

Pour ce qui est du Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg, celui-ci dispose d'une centrale photovoltaïque sur son siège d'une puissance électrique maximale de 29,9 kW qui a été mise en service en 2012.

En ce qui concerne les ouvrages gérés par la Société nationale des Chemins de fer, seules les dalles supérieures des parkings en élévation se prêtent d'une façon rationnelle à la mise en place d'installations de production d'énergie photovoltaïque. Dans ce cas, il est renoncé au dernier niveau de parking à ciel ouvert pour que la dalle supérieure soit conçue pour cette application.

- 4) Au niveau communal et en se référant au Pacte Climat (entré en vigueur début 2013), 66 installations photovoltaïques appartenant à des communes d'une puissance installée totale de 1,59 MW ont été subventionnées à travers le fonds pour la protection de l'environnement. Le fait que 53 des 66 installations précitées (puissance installée de 1,3 MW) ont été mises en place depuis 2015 illustre l'intérêt croissant qu'accordent les communes à l'énergie solaire.

Dépassant le cadre du Pacte Climat et en se basant sur le nombre de contrats existants entre les producteurs et les gestionnaires de réseau tels que reçus par l'ILR, au total il existe 140 contrats où une commune figure comme producteur d'énergie. Ces 140 installations photovoltaïques ont une puissance installée de 2,23 MW. Le nombre de centrales fonctionnant sur des bâtiments communaux mis à disposition à des tiers par une commune pour installer une centrale photovoltaïque ne peut pas être établi par les statistiques existantes.

- 5) Quant à la question sur les règles régissant les calculs des rémunérations et notamment la fixation de la dégressivité annuelle, il faut noter que les travaux préparatoires pour les adaptations du règlement grand-ducal afférent sont en cours. La dégressivité y sera un des éléments clés à analyser afin de tenir compte des évolutions des technologies et des coûts y associés.